ID: 062-216205484-20241216-2024\_12\_29-DE

### République Française

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Pas-de-Calais



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, à dix-huit heures,



Ville de MARCK

**SEANCE** 

16 DECEMBRE 2024

**OBJET:** 

SANTE

**MEDICALE** 

AIDES A

les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, Mercier Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, GEISLER BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

**MILLIEN Sophie** (Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)

**LENGLIN** Daniel (Pouvoir LOUCHEZ Laurence) MASSON Tony (Pouvoir WILLAUME Quentin) (Pouvoir LOUVET Dimitri) MAGNIER Renée

**VANDEWALLE Julie** (Pouvoir NOËL Corinne)

(Pouvoir BRANCQUART Christophe) **FUZELLIER Patrick SOUTIEN A LA FILIERE** 

**VAUTIER Monique** (Pouvoir GEISLER Maryse) **HUGOT Léa** (Pouvoir Evelyne FIOLET) **DEROI** Alexandre (Pouvoir PILLE Robert) **BOUCHEL Céline** (Pouvoir BOUCHEL William)

L'INSTALLATION DES **MEDECINS** Était absent : **GENERALISTES** 

**PERON Laurent** 

2024-12-29

Madame le Maire rappelle que le dispositif en faveur des médecins généralistes mis en place en 2020 qui consiste au remboursement des frais supportés lors de leur 1ère année d'implantation et limité à 1 500€ par médecin. Au regard du contexte, il s'avère que le dispositif en place n'est pas assez incitatif et n'attire pas de nouveau médecin. Il convient de le faire évoluer afin de pouvoir répondre au besoin de la Commune, placée en zone d'intervention prioritaire (ZIP) par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), d'accroitre le nombre de médecins généralistes sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID: 062-216205484-20241216-2024\_12\_29-DE

articles L. 1511-1 et suivants, L. 1511-8 et R; 1511-44 à 46;

Vu l'article L. 1434-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté dos-sda-2022-227 du 25 avril 2022 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°2020-12-33 du 11 décembre 2020 créant une aide économique en faveur des médecins généralistes ;

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/Ressources humaines le 9 décembre 2024 ;

Il est envisagé d'accorder à tout nouveau médecin généraliste qui s'installe sur le territoire de la commune une aide à l'installation consistant en :

#### • Une aide à l'installation :

Elle pourra être utilisée pour faciliter l'acquisition d'équipements et de matériel médical pour les médecins généralistes en primo-installation ou en nouvelle installation.

L'aide accordée est plafonnée à 10 000 euros.

Elle est accordée en contrepartie d'un engagement d'exercice professionnel sur la commune pour une durée minimale de 5 ans. La prime sera versée au cours de la première année d'installation.

Si le médecin généraliste ne respecte pas la durée d'engagement d'exercice minimum, il sera tenu de rembourser les sommes perçues au prorata du temps d'exercice sur la commune.

# • Une prise en charge partielle des frais de location du cabinet médical pendant les 5 premières années d'installation :

L'aide est destinée à faciliter le paiement du loyer pour favoriser l'installation de nouveaux médecins sur la commune.

Elle prend la forme du remboursement du montant des charges locatives (eau, électricité...) mensuelles fixées au bail dans les conditions suivantes :

- à hauteur du montant des charges fixé au bail et dans la limite de 150€/mois pour un médecin s'installant seul ;
- à hauteur du montant total des charges des différents baux conclus si le médecin loue plusieurs locaux et à la condition qu'il s'installe en équipe avec un ou plusieurs autres professionnels de la santé (médecin, infirmière en pratique avancée, secrétaire médicale...) et dans la limite de 150€/mois pour chacun des locaux loués.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le

ID: 062-216205484-20241216-2024\_12\_29-DE

Afin de pouvoir en bénéficier, le professionnel de santé devra :

- être titulaire d'un contrat de location d'un cabinet médical ;
- exercer son activité sur la commune pour une durée minimale de 5 ans.

Si le médecin quitte la commune, le remboursement cesse.

L'octroi des aides donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la ville et le professionnel de santé.

Les deux dispositifs d'aide sont cumulables.

Les aides seront attribuées sous réserve des crédits disponibles, inscrits annuellement au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ABROGE la délibération n°2020-12-33 du 11 décembre 2020

portant sur l'aide économique en faveur des médecins

généralistes,

APPROUVE le nouveau dispositif pour faciliter l'installation des

médecins généralistes sur le territoire dans les

conditions présentées ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée avec

tout médecin généraliste souhaitant implanter son activité sur le périmètre de la Commune de Marck ainsi

que tout autre document à intervenir.

(Suivent les signatures) Pour extrait conforme, Le Maire,